

**C.M.P.AD**

**Club Meudonnais de Patinage Artistique & Danse sur glace**  
**13, avenue de Villacoublay 92360 Meudon La Forêt**

**Tél : 01 46 30 62 27**

## **INSCRIPTIONS : 2008 – 2009**

**Dates à retenir : (inscriptions et location de patins)**

<b>Jeudi</b>	<b>28 août</b>	<b>17H30 à 19H30</b>		<b>Patinoire de Meudon</b>
<b>Vendredi</b>	<b>29 août</b>	<b>17H30 à 19H30</b>		<b>Patinoire de Meudon</b>
<b>Samedi</b>	<b>30 août</b>	<b>09H00 à 12H00</b>		<b>Patinoire de Meudon</b>
<b>Lundi</b>	<b>1er septembre</b>	<b>17H30 à 19H30</b>		<b>Patinoire de Meudon</b>
<b>Mardi</b>	<b>2 septembre</b>	<b>17H30 à 19H30</b>		<b>Patinoire de Meudon</b>
<b>Mercredi</b>	<b>3 septembre</b>	<b>17H30 à 19H30</b>		<b>Patinoire de Meudon</b>
<b>Jeudi</b>	<b>4 septembre</b>	<b>17H30 à 19H30</b>		<b>Patinoire de Meudon</b>
<b>Vendredi</b>	<b>5 septembre</b>	<b>17H30 à 19H30</b>		<b>Patinoire de Meudon</b>
<b>Samedi</b>	<b>6 septembre</b>	<b>09H00 à 12H00</b>		<b>Patinoire de Meudon</b>

Les inscriptions se poursuivent les semaines suivantes.

### **REPRISE DES COURS:**

**Lundi 8 SEPTEMBRE 2008**

### **Disciplines enseignées par le Club**

**Patinage Artistique**  
**Danse sur Glace**

**Préparation aux compétitions dans chacune des disciplines**

### **Saison 2008/2009**

Cette nouvelle saison s'ouvre avec son lot de bonnes nouvelles pour les patineurs. En effet, vous pourrez noter que les activités de Patinage Adulte, de Patinage Artistique et de Danse sur glace bénéficient équitablement de nouveaux créneaux. Vous noterez également qu'une section de Patinage Synchronisé est créée par la Ligue de Patinage Synchronisé sur le créneau du samedi matin.

Les Membres du Conseil d'Administration ont souhaité répondre à votre demande concernant une meilleure répartition des heures et une ouverture plus large à la Danse sur glace. Ainsi ; le Patinage Artistique dispose de 7 créneaux spécifiques et la Danse sur glace de 4 créneaux. Nous avons également voulu créer une section de « Patinage » baptisée « Perce-Neige ». Ces patineurs dans une tranche d'âge de 6 à 10 ans apprendront à patiner sans pour cela devoir choisir une discipline. Au terme de ces deux années, les patineurs se verront proposer un choix par leur Entraîneur. Ils pourront alors s'orienter vers le Patinage Artistique ou la Danse sur glace. Ce sera pour eux un choix dicté par leur talent et leur attirance à aller vers une discipline plus qu'une autre.

A l'initiative de la Fédération Française des Sports de Glace, nous vous remettons une brochure qui vous renseignera sur les différences de ces disciplines. En réalité peu de nouveaux patineurs sont informés, chacune a ses règles et compétitions.

Nous vous souhaitons une bonne année sportive, que celle-ci vous apporte plaisirs et satisfactions personnelles.

Les Membres du Conseil d'Administration.

**HORAIRES DES COURS :**

<b>Lundi :</b>	6h00 à 7h30	<b>Patinage Artistique</b>	Compétition	
	17h15 – 18h30	<b>Patinage Artistique</b>		<b>Tous Glaçons et Patin d'Acier</b>
	21h00 à 23h30	<b>Danse et Patinage Artistique</b>		Adultes
<b>Mardi :</b>	6h00 à 7h30	<b>Patinage Artistique</b>	Compétition	
	17h00 à 18h00	<b>Patinage Artistique</b>		<b>Patins d'Acier et PN.</b>
	18h00 à 19h00	<b>Danse sur glace</b>		<b>Tous niveaux</b>
<b>Mercredi:</b>	6h00 à 7h30	<b>Danse sur glace</b>	Compétition	
	7h30 à 9h00	<b>Patinage Artistique</b>	Compétition et Détection	
	12h00 à 13h00	<b>Danse et Patinage Artistique (Perce-Neige)</b>		Danse Couple/Solo et Apprentissage Patinage(6 ans – 10 ans)
	13h00 à 14h00	<b>Patinage Artistique</b>		<b>Tous niveaux</b>
<b>Jeudi :</b>	6h00 à 7h30	<b>Patinage Artistique</b>	Compétition	
	17h00 à 18h00	<b>Danse</b>		Tous niveaux
	18h00 à 19h00	<b>Patinage Artistique</b>		<b>Tous niveaux</b>
<b>Vendredi :</b>	6h00 à 7h30	<b>Danse</b>	Compétition Solo et Couples	
	17h00 à 18h00	<b>Patinage Artistique</b>		<b>Tous niveaux</b>
<b>Samedi :</b>	6h00 à 7h30	<b>Patinage Synchronisé</b>	Compétition	Equipe I.D.F Sélection par le Comité Technique
	7h30 à 9h00	<b>Patinage Artistique</b>	Compétition	
	9h00 à 10h00	<b>Danse</b>		Tous niveaux
	10h15 à 11h15	<b>Patinage Artistique</b>		<b>Glaçons à Patins d'Acier</b>
	11h15 à 12h15	<b>Patinage Artistique (Jeunes et &gt;15 ans)</b>		<b>Patins d'Acier à PN</b>

**Le nombre de participants sur chaque section encadrée par un éducateur sportif diplômé d'Etat, dans le but d'obtenir un travail cohérent est limité à 15 patineurs maximum.**

**De ce fait les inscriptions se feront dans l'ordre des inscriptions**

**PARTICIPATION AUX COURS :**

Chaque enfant devra être en tenue de sport (tunique ou survêtement) et porter obligatoirement des gants. Les cheveux devront être attachés. Les parents doivent s'assurer que l'enfant peut patiner confortablement (pour sa sécurité et son confort).

Il devra être porteur de sa carte de membre, munie d'une photo récente, attestant de la fourniture de tous les documents demandés. Cette carte pourra être exigée par les professeurs ou les dirigeants à chaque cours.

**Nota :** cette carte sera retirée en cas de litige. (Règlement, formalités administratives, comportement, discipline...).

**Les patins doivent être correctement lacés et toujours portés avec les protèges lames en dehors de la glace. Les lames doivent être sèches avant de mettre les protèges lames et les faire affûter en cours de saison.**

**NUMEROS DE TELEPHONES UTILES :**

Mr Jean-Yves GAUDIN	Président	06 82 55 67 15
Mr Jean-Claude JAILLOT	Secrétaire	06 07 62 28 39
Mme Evelyne JAILLOT	Trésorière	01 39 55 85 19
<b>Bureau du Club (répondeur)</b>		01 46 30 62 27

# TARIFS

**L'assurance de Base A est obligatoire. Pour le CMPAD elle n'est pas une option.**

*Licences (droit perçus par la Fédération) Inclus dans les frais d'inscription*

*Licence fédérale (Tous)*

*Licence Compétition (Ceux qui font de la compétition également exigée pour le passage de médailles)*

*Licence Extension (Ceux qui font deux disciplines : Danse et Artistique et Ballets)*

*Licence Kid (enfant de – 10 ans : la première année)*

## 1. LOISIRS

ARTISTIQUE	Jours	Horaires	Inscription		Cours	Total	
			Meudonnais	Non Meudonnais		Meudonnais	Non Meudonnais
	<b>LUNDI</b>	17H30 – 18H30	130 €	140 €	240€	<b>370 €</b>	<b>380 €</b>
	<b>LUNDI</b>	21H00 – 23H30	130 €	140 €	370 €	<b>500 €</b>	<b>510 €</b>
	<b>MARDI</b>	17H00 – 18H00	130 €	140 €	240 €	<b>370 €</b>	<b>380 €</b>
	<b>MERCREDI</b>	12H00 – 13H00	130 €	140 €	240 €	<b>370 €</b>	<b>380 €</b>
	<b>MERCREDI</b>	13H00 – 14H00	130 €	140 €	240 €	<b>370 €</b>	<b>380 €</b>
	<b>JEUDI</b>	18H00 – 19H00	130 €	140 €	240 €	<b>370 €</b>	<b>380 €</b>
	<b>VENDREDI</b>	17H00 – 18H00	130 €	140 €	240 €	<b>370 €</b>	<b>380 €</b>
	<b>SAMEDI</b>	10H 15 – 11H 15	130 €	140 €	340 €	<b>470 €</b>	<b>480 €</b>
	<b>SAMEDI</b>	11H 15 – 12H 15	130 €	140 €	340 €	<b>470 €</b>	<b>480 €</b>

Cas spécifiques		Inscription		Cours	Total	
	2 <sup>ème</sup> Session	0€	0€	200 €	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
	3 <sup>ème</sup> Session	0€	0€	150 €	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
	4 <sup>ème</sup> Session	0€	0€	150 €	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
	2 <sup>ème</sup> Inscription	60,00 €	60,00 €	200€	<b>260 €</b>	<b>260 €</b>
	3 <sup>ème</sup> Inscription	60,00 €	60,00 €	150€	<b>210 €</b>	<b>210 €</b>

## 2. DANSE

DANSE	Jours	Horaires	Inscription		Cours	Total	
			Meudonnais	Non Meudonnais		Meudonnais	Non Meudonnais
	<b>LUNDI</b>	21H 00 – 23H30	130 €	140 €	370 €	<b>500 €</b>	<b>510 €</b>
	<b>MARDI</b>	18H00 – 19H00	130 €	140 €	240 €	<b>370 €</b>	<b>380 €</b>
	<b>MERCREDI</b>	12H00 – 13H00	130 €	140 €	240 €	<b>370 €</b>	<b>380 €</b>
	<b>JEUDI</b>	17H00 – 18H00	130 €	140 €	240 €	<b>370 €</b>	<b>380 €</b>
	<b>SAMEDI</b>	09H00 – 10H00	130 €	140 €	340 €	<b>470 €</b>	<b>480 €</b>

### 3. COMPETITION

ARTISTIQUE	Jours	Horaires	Inscription		Cours	Total	
			Meudonnais	Non Meudonnais	1h 30 Heb	Meudonnais	Non Meudonnais
	LUNDI	6H00 – 7H30	130 €	140 €	320 €	450 €	460 €
	MARDI	6H00 – 7H30	130 €	140 €	320 €	450 €	460 €
	JEUDI	6H00 – 7H30	130 €	140 €	320 €	450 €	460 €
	SAMEDI	7H30 – 9H00	130 €	140 €	320 €	450 €	460 €

DANSE	Jours	Horaires	Inscription		Cours	Total	
			Meudonnais	Non Meudonnais	1h 30 Heb	Meudonnais	Non Meudonnais
	MERCREDI	6H00 – 7H30	130 €	140 €	320 €	450 €	460 €
	VENDREDI	6H00 – 7H30	130 €	140 €	320 €	450 €	460 €

### 4. PRE-COMPETITION – PERFECTIONNEMENT

MERCREDI	7H30 – 9H00	130 €	140 €	360 €	490 €	500 €
----------	-------------	-------	-------	-------	-------	-------

1. PPG en supplément le samedi de 9H15 à 10H15 : Forfait mois 12,00€ moins

2. LOCATION ANNUELLE DES PATINS

Dans la mesure des stocks disponibles, le CMPAD loue aux adhérents des patins. Un contrat de location est établi entre les 2 parties. Les patins doivent être restitués au plus tard à l'issue de la dernière représentation du Gala annuel.

Au delà de cette date, le chèque de caution sera encaissé et un tarif forfaitaire de 20 euro de location par mois de retard (tout mois commencé est dû) sera prélevé sur le chèque de caution. Le solde du chèque de caution sera restitué à l'adhérent.

40,00 Euros du 25 au 34

60,00 Euros du 35 au 40

(la location est réservée en priorité aux enfants et dans la limite des pointures disponibles)

Caution

150,00 Euros

Site Internet du Club : <http://cmpad.free.fr/>

Mode de règlement :

Droits d'inscription (licence et assurance)

- Un chèque du montant total de l'inscription 130 € ou 140 € (encaissé à l'inscription)
- Pour les cours : nous vous proposons un règlement annuel pour votre inscription au Club à payer soit en totalité, soit en trois chèques datés de votre inscription ;

Date de remise en banque	15/09/2008 Frais d'inscription	15/11/2008 15/01/2009 15/03/2009 Autres possibilités sur demande
--------------------------	--------------------------------	---

**Remboursement :** Les Droits d'Inscriptions ne sont jamais remboursés. Ces droits servent à financer en partie l'achat des licences et sont immédiatement reversés à la Fédération.

**Gala de fin de saison (Week end du 30 et 31 mai):**

Une participation sera à prévoir pour l'achat des tissus et des accessoires nécessaires aux costumes. Les parents se chargeront de la confection des costumes.

**Tests ou Médailles :** Le passage des médailles est effectué par un Juge de la Ligue Ile de France qui est facturé sur chaque inscription au Club. L'inscription sera facturée au participant à l'inscription, en cas d'absence au passage de médaille le montant de l'inscription restera dû au Club puisque facturé par la Ligue.

*Nota :* pour toute demande de facture CE OU CAF, fournir une enveloppe timbrée à vos noms et adresse.

# **PROJET SPORTIF « PERCE-NEIGE »**

## **C.M.P.A.D**

**Saison 2008 - 2009**

Ce projet doit permettre de former aux techniques élémentaires du patinage de jeunes patineurs.

A terme de 2 années les patineurs âgés de 6 à 10 ans devront choisir la filière sportive appropriée en fonction de leur talent, attirance et motivation.

Seule une formation adaptée sera structurante pour leur avenir de sportif que ce soit pour la pratique du Patinage Artistique ou la Danse sur glace.

Les fondamentaux des deux disciplines devront être acquis à l'issue de ce tronc commun.

### **1. FORMATION**

La formation portera sur les fondamentaux du Patinage Artistique et de la Danse. Les cours devront être structurés pour permettre l'acquisition progressive, alternée des deux techniques et prévoir le passage des médailles respectives.

Principe : En deux années avoir acquis tous les Glaçons (6) et les principaux Cristaux (6 sur les 7).

Rythme hebdomadaire d'entraînement. (saison 2008-2009)

- Mercredi 12 h 15 à 13 h
- Jeudi 17 h 15 à 18 h ou le Samedi de 10h15 à 11h15

### **2. OBJECTIFS SPORTIFS**

#### ○ Patinage Artistique

L'enseignement se déroulant sur 2 ans il faudra donc former les patineurs au passage de 3 Glaçons la première année et des 3 autres Glaçons l'année suivante. Ainsi au terme de la formation, les patineurs auront acquis 6 Glaçons.

#### ○ Danse sur glace

Mêmes objectifs qu'au Patinage Artistique appliqué à la Danse. L'objectif sera d'avoir acquis au terme de ces 2 années 6 Cristaux, le dernier (7<sup>ème</sup>) pourra être envisagé en fonction des progrès de chaque patineur.

### **3. Fin du programme**

Au terme de ces 2 années de Tronc Commun, les patineurs devront choisir en fonction des recommandations des Entraîneurs, du Choix du patineur ; la filière la plus appropriée. Quel que soit leur choix ils auront acquis les bases fondamentales du patinage et communes aux deux disciplines : la maîtrise du patinage et la glisse.

### **4. COMPETITIONS**

Il n'est pas envisagé de participer à des compétitions. L'initiative est laissée aux Entraîneurs, Patineurs et Parents.

### **5. CAPACITE D'ACCUEIL**

Un maximum de 30 patineurs sera accepté dans cette formation. Il faudra probablement avoir 2 entraîneurs. Idéalement un entraîneur Artistique et un entraîneur Danse. Ces créneaux seront partagés avec les Petits Couples en danse.

### **6. TARIFS**

Pour assurer un lancement de cette nouvelle activité nous le Club fera un effort financier sur la base d'un forfait. Ce forfait porte sur les cours du Mercredi, et ou Jeudi/Samedi.

- Forfait (hors frais d'inscription) **400,00 €**

# C.M.P.A.D.

## FORMALITES D'INSCRIPTIONS

A l'inscription, il vous est demandé :

### ■ pour les anciens licenciés

- cinq enveloppes timbrées à vos nom et adresse (enveloppe longue, format à l'italienne 110 X 220)
- une enveloppe format 229 × 162 timbrée à 1,30 € et à vos nom et adresse,
- la fiche de renseignements médicaux dûment complétée (cette fiche vous a été remise lors de l'inscription),
- en début de saison, il est remis à chaque membre du club une demande de licence de la Fédération Française des Sports de Glace. Il est demandé à chaque licencié de retourner au club cette demande dûment complétée (visa du médecin, état civil et signature du licencié) dans les quinze jours suivant sa délivrance par le club,
- le formulaire d'assurance complété et signé même si vous refusez les options supplémentaires,
- un des deux exemplaires du règlement intérieur du club complété et signé,
- l'attestation de la FFSG sur le dopage complétée et signée.
- **L'attestation d'autorisation de publication des photographies sur le site internet du club.**

### ■ pour les nouveaux licenciés

- idem aux anciens licenciés,
- la photocopie du livret de famille pour l'enfant inscrit et des parents.

Il vous sera remis une carte de membre du C.M.P.A.D. qui ne sera validée que lorsque tous les documents demandés auront été fournis. Cette carte sera exigée à chaque cours. **Les patineurs ne seront admis aux cours avec une carte non validée que pendant les deux semaines qui suivent leur inscription.** Passé ce délai, ils n'auront plus accès à la glace tant que leur carte n'aura pas été validée, c'est à dire tant que tous les documents demandés n'auront pas été fournis au club.

✂ .....

Coupon Réponse : Période d'essai

Le Club ne rembourse pas les cotisations payées pour l'inscription d'un patineur. Toutefois pour les nouveaux inscrits, une période d'essai d'un mois est accordée à compter de la date d'inscription.

Passé ce délai d'un mois, l'inscription est définitive et aucun remboursement ne peut être demandé.

NOM : .....

pour le patineur : .....

MEUDON, le ...../...../2008.....

(prénom et nom si différent)

Signature :

**CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE  
ET DE DANSE SUR GLACE**

SAISON 2008-2009

**FICHER MEDICAL**

NOM du licencié : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ...../...../.....  
Adresse : .....  
.....

N° de licence : ..... N° sécurité sociale : .....

Le licencié a-t-il une assurance responsabilité civile ? OUI - NON\*  
Si oui, auprès de quel organisme :  
.....  
.....

En cas d'urgence, personnes à joindre :  
Nom : ..... Tél.: .....  
Nom : ..... Tél.: .....

Médecin de famille :  
Nom : ..... Tél.: .....  
Adresse : .....  
.....

En cas d'accident, nous autorisez-vous à transporter le licencié en ambulance ? :  
- à votre domicile : OUI - NON\*  
- à l' Hôpital Bécclère : OUI - NON\*  
- à la Clinique de Meudon la Forêt : OUI - NON\*  
- à un hôpital ou une clinique de votre choix  
Nom et adresse : .....  
.....

Vaccination antitétanique à jour : OUI - NON\*

Je soussigné, ..... autorise\*, n'autorise pas\* le bureau du C.M.P.A.D.  
ou son représentant à donner en mon nom, lieu et place toute autorisation nécessaire pour tout  
acte opératoire ou d'anesthésie qui serait décidé par le corps médical dans le cas où le licencié  
serait victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide.

Date : ...../...../.....

Signature de la personne responsable précédée de la mention : "**BON POUR POUVOIR**".

\*Rayer les mentions inutiles




## Demande de licence 2008/2009


**\* EN CAS DE PREMIERE PRISE DE LICENCE, N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE A CETTE DEMANDE UNE COPIE DE VOTRE CARTE D'IDENTITE OU DE VOTRE LIVRET DE FAMILLE.**

N° de licence : \_\_\_\_\_

Nom & prénom : .....

Adresse : .....

 Domicile : \_\_\_\_\_

 bureau : \_\_\_\_\_

 : \_\_\_\_\_

**e-mail obligatoire** \_\_\_\_\_

né(e) le : \_\_ / \_\_ / \_\_

nationalité : ..... sexe : .....

<b>Certificat médical</b>	<b>Surclassement</b>
le certificat médical est à compléter uniquement pour obtention d'une licence « compétition », « extension »	Voir conditions d'obtention d'un surclassement dans le règlement des licences article II-19
<p>Je soussigné, Docteur..... Certifie avoir examiné.....</p> <p>Et n'avoir constaté ce jour, aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique des Sports de Glace en compétition dans sa catégorie d'âge.</p> <p>Fait à .....le.....</p> <p style="text-align: center;"><i>Cachet et signature</i></p>	<p>Je soussigné, Docteur..... ..... Autorise le surclassement dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.</p> <p>Fait à .....le.....</p> <p style="text-align: center;"><i>Cachet et signature</i></p>

Type de licence	Discipline <i>Indiquez la discipline</i>	Tarif licence <b>AVEC ASSURANCE *</b>	Tarif licence <b>SANS ASSURANCE *</b>
<input type="checkbox"/> Licence « fédérale »	.....	36,12 <input type="checkbox"/>	34.56 <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Licence « compétition »	.....	60,12 <input type="checkbox"/>	58.56 <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Licence « extension »	.....	13,50 <input type="checkbox"/>	13.50 <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Licence « kid »	.....	18,12 <input type="checkbox"/>	16.56 <input type="checkbox"/>

**\* attention, vous ne souhaitez pas souscrire l'assurance FFSG ; respectez scrupuleusement la procédure notifiée au verso du document**

**LE LICENCIÉ OU SON REPRESENTANT LEGAL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi du 06/01/78, Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, en vous adressant par courrier, à la FFSG : **6 avenue du Professeur André Lemierre David - 75020 PARIS** **Sauf opposition de votre part, les données vous concernant pourront être cédées à des tiers à des fins de prospection commerciale.**

**POUR LE CLUB**

Certifie exacts les renseignements ci-dessus

Cachet et signature



Conformément à la Loi n° 84-610 sur le sport, la Fédération propose à ces licenciés une assurance « *responsabilité civile* » au tarif de 4,32€.

Au travers de ce contrat, nous vous offrons, une assurance rapatriement (assistance 24h/24) et une individuelle accident. La licence 2008/2009 sera valide jusqu'au **30/06/09**

La FFSG recommande fortement à ses adhérents de souscrire le contrat d'assurance qu'elle propose et conseille aux adhérents ne souhaitant pas être couverts par cette assurance, de prendre une assurance les couvrant pour la **pratique en exhibition, entraînements et compétition pour la pratique des sports de glace, quelle que soit la patinoire sur laquelle ils pratiquent.**

L'attention des licenciés est attirée sur l'intérêt que peut présenter cette assurance individuelle et la consultation de son courtier ou assureur habituel à cet égard.

Les garanties proposées par la FFSG lors de la prise d'une licence sont précisées dans la notice d'information (trippyque) adressée aux clubs en début de saison.

L'adhérent a obligation de remettre aux dirigeants de son club, lors de son inscription, le bulletin d'adhésion intégré à la notice quel que soit son choix de souscription.

Cas 1 :

*Je déclare avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales d'assurances proposées par la FFSG et déclare souscrire l'assurance de base*

Cas 2 :

*Je déclare avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales d'assurances proposées par la FFSG et déclare refuser les garanties de base et les garanties complémentaires*

DEMANDE DE LICENCE **SANS** L'ASSURANCE FFSG

le licencié ne souhaite pas souscrire l'assurance de base proposée par la FFSG, le club doit adresser au service des licences le dossier suivant :

- demande de licence 2008/2009 dûment signée et complétée par le licencié ou son représentant légal
- attestation du licencié ou de son représentant légal certifiant qu'il refuse de souscrire à toutes les garanties d'assurance proposées par la FFSG

**Les dossiers non conformes seront systématiquement retournés au club pour rectification.**

La licence 2008/2009 sera valide jusqu'au 30/06/2009. **La licence sera saisie par la FFSG.**

# C.M.P.A.D

Club Meudonnais de Patinage Artistique et Danse sur Glace  
13, Avenue de Villacoublay 92360 Meudon la Forêt

## ATTESTATION

Saison 2008-2009

Je  
soussigné,.....  
Représentant **légal** de l'enfant mineur  
.....

Ou  
De moi même.....

Autorise

N'autorise pas

La publication de photographie (réalisée dans le cadre des activités sportives du Club) sur laquelle (lesquelles) apparaît (apparaissent) un enfant mineur dont je suis responsable, ou moi même sur le site internet du Club (C.M.P.A.D)

Sans objection spécifiques de ma part, je reconnais avoir eu connaissance du fait que les photographies seront publiées sur le site :

<http://cmpad.free.fr/>

Signature

# **C.M.P.A.D.**

CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE  
Association déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine sous le N° 22/1286

\*\*\*\*\*

## **REGLEMENT INTERIEUR DU C.M.P.A.D. (exemplaire à conserver)**

### **I GENERALITES**

Le présent Règlement Intérieur du C.M.P.A.D. s'applique à tout individu membre du C.M.P.A.D. et toute personne rétribuée, travaillant dans les locaux du C.M.P.A.D.

Toutes ces personnes suscitées sont considérées comme ayant pris parfaite connaissance du présent "Règlement Intérieur", en avoir compris d'accepter toutes les modalités, dispositions et obligations.

### **II OBLIGATIONS DES MEMBRES DU C.M.P.A.D.**

Tout individu, membre du C.M.P.A.D., devra obligatoirement et préalablement à son inscription, laisser au Secrétariat, les renseignements suivants qu'il certifie être corrects :

- Nom, prénom
- Age, sexe
- Adresse
- Téléphone
- Profession

Les mineurs devront, en outre, joindre à leur demande d'inscription, une autorisation datée et signée des parents ou tuteur. Tous les membres du C.M.P.A.D. sont censés être en possession d'une carte du Club pour pénétrer ou circuler dans les locaux du C.M.P.A.D., elle pourra leur être demandée à tout moment, sous peine de sanction.

### **III PERTE DE QUALITE DE MEMBRE**

Voir statuts

### **IV DISCIPLINE**

La discipline générale est assurée par le respect des Statuts, du Règlement Intérieur du C.M.P.A.D., du Règlement Intérieur de la Patinoire, des instructions générales, des notes ou des consignes écrites ou orales portés à la connaissance des membres du C.M.P.A.D.

### **V INTERDICTIONS**

Il est interdit, dans les locaux du C.M.P.A.D., pour tout individu de :

- entrer ou se mettre en état d'ivresse,
- introduire des alcools et/ou drogues,
- introduire des marchandises pour les vendre,
- introduire des personnes étrangères au C.M.P.A.D. sans autorisation,
- rester après la fermeture des locaux sans motif valable,
- prendre un repas en dehors de la cafétéria,
- organiser des quêtes ou collectes sans autorisations,
- distribuer des journaux, tracts ou imprimés,
- faire un affichage sans autorisation,
- lacérer, détruire ou voler une affiche ou une note,
- faire des inscriptions sur les murs ou les matériels et/ou les dégrader par tout autre moyen,
- faire des réunions pour motifs religieux, syndicaux, politiques ou personnels (cf. statuts)
- emporter tout objet ou document sans autorisation,
- faire, laisser faire ou susciter le désordre,
- se faire adresser des lettres et/ou des colis personnels à l'adresse du C.M.P.A.D.,
- se quereller dans les locaux,
- user du téléphone privé du C.M.P.A.D. à titre personnel,
- donner accès aux locaux par une autre porte que celle d'entrée,
- prêter sa carte du Club,
- provoquer un scandale,
- aller à l'encontre des règles de sécurité,
- agir consciemment ou non à l'encontre des bonnes moeurs,
- manquer d'hygiène,
- attaquer, provoquer, menacer et/ou frapper quelqu'un,
- se livrer à des sévices corporels sur autrui,
- introduire des livres, revues ou films pornographiques à titre personnel ou non,
- introduire une arme dans les locaux.

## VI SANCTIONS

Tout manquement à la discipline sera sanctionné suivant l'importance de la faute, par l'un des trois moyens suivants :

- l'observation orale ou écrite,
- l'avertissement oral ou écrit,
- la radiation (voir Statuts) avec ou sans appel de la Police.

Seront notamment considérés comme fautes graves :

- le vol,
- la dégradation matérielle,
- la violence physique,
- le désordre, le scandale,
- le manquement à l'hygiène,
- le non respect des bonnes moeurs,
- l'ivresse,
- l'usage, la vente et/ou le trafic de drogue, alcool et/ou tout autre marchandise.

Il est, en outre, à noter que :

- 2 observations équivalent à un avertissement,
- 2 avertissements entraînent la radiation immédiate.

Une faute grave entraîne immédiatement :

- la radiation,
- la remise éventuelle entre les mains de la Police de l'individu ayant commis la faute, membre ou non du C.M.P.A.D.

En tout état de cause, en cas de dégradation volontaire ou non et plus généralement d'actes entraînant la mise en oeuvre de réparations, le ou les individus responsables seront tenus de supporter la charge financière de ces réparations.

Enfin, le C.M.P.A.D. dégage sa responsabilité en cas de vols d'objets ou de documents personnels dans ses locaux.

## VII ADMINISTRATION GENERALE

Avec préavis de 15 jours, le Bureau Directeur fixe la date et le lieu des Assemblées Générales du C.M.P.A.D.

Il doit convoquer l'Assemblée Générale :

- 1°) un mois au moins avant la date d'expiration des mandats des membres élus au Conseil d'Administration,
- 2°) dans un délai d'un mois en cas de vacance du tiers des postes électifs du Conseil d'Administration,
- 3°) dans un délai d'un mois sur demande du Conseil d'Administration ou de un tiers des membres de l'Assemblée Générale,
- 4°) chaque année, pour soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, le rapport moral et financier de l'année.

Avec un préavis de 15 jours, le Président fixe la date et le lieu de la réunion du Conseil d'Administration.

Il doit convoquer celui-ci :

- 1°) en réunion ordinaire au moins une fois par trimestre,
- 2°) avant toute Assemblée Générale,
- 3°) dans un délai de 15 jours sur demande de un tiers de ses membres,
- 4°) à tout moment en cas de nécessité.

Il doit convoquer le Bureau :

- 1°) pour délibérer pour tous les problèmes d'actualité,
- 2°) avant toute réunion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

**L'Assemblée Générale se réunit de façon ordinaire une fois par an.**

## VIII FINANCES

Le Conseil d'Administration est solidaire du Trésorier dans la gestion financière du C.M.P.A.D.

Toutefois, seul le Trésorier est responsable devant les juridictions civiles et pénales.

Le Trésorier doit présenter, trimestriellement, ses comptes de gestion au Conseil d'Administration.

**NOTA : Toutes les clauses et dispositions figurant dans les Statuts et le Règlement Intérieur de la Patinoire, complètent le présent Règlement Intérieur du C.M.P.A.D. et sont applicables au titre de ce dernier.**

NOM : .....

**Acceptation du règlement intérieur du CMPAD**

le : ...../...../.....

**Signature :**

**précédée de "lu et approuvé"**

## INFO LICENCES 2008-2009

### LES GARANTIES D'ASSURANCE DE VOTRE LICENCE

(Résumé du contrat GENERALI n° AL151315 et Europ Assistance n° 58626115)

En temps que licencié F.F.S.G., vous bénéficiez des garanties de base du contrat fédéral présentées ci-dessous, pendant la pratique des Sports de Glace contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile).

#### RESPONSABILITE CIVILE

Nature des Garanties	Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité Civile Générale	Dommages corporels matériel et immatériel consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
	Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	9 000 000 € par sinistre	Néant
	Dont dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 € par sinistre et par an	1 500 € par sinistre
	Dont dommages de pollution accidentelle	2 000 000 € par sinistre et par an	800 € par sinistre
	Dont dommages relevant du domaine médical	3 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par an	Néant
Protection Pénale et Recours		50 000 € par sinistre	150 €

#### ACCIDENTS CORPORELS

La F.F.S.G. vous propose de vous assurer contre les risques d'accidents pendant la pratique des Sports de Glace, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition pour **1,56 €**. Si vous refusez cette garantie, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.

**En outre, vous avez la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires. Nous vous invitons à vous reporter au tableau «Options Garanties Complémentaires» au verso.**

Toute personne physique garantie par l'assurance F.F.S.G. est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables.

Nature des Dommages	Garanties de Base	Franchise
Décès	< 16 ans : 7 622 €	Néant
	≥ 16 ans : 25 000 €	Néant
Invalidité permanente(2)	40 000 €	Relative 10%
Invalidité permanente > ou = à 60%	80 000 €	Relative 10%
Frais de traitement/Pharmaceutiques/Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances	Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier	
Centre de Traumatologie Sportive	2 000 €	Néant
Soins dentaires Prothèses	450 € par dent avec un maximum de 5 000 € par an sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	200 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.	10 jours
Destruction de l'équipement	200 € par sinistre	Néant
<b>Assistance (Validité Monde Entier) Contrat n° 58 626 115</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels</li> <li>- Présence d'un membre de la famille auprès de sa famille auprès de l'assuré hospitalisé</li> <li>- Frais médicaux à l'étranger (152 500 E par bénéficiaire et par an, franchise 30€)</li> </ul> <b>Pour faire appel à l'assistance contacter Europ Assistance tél :+33.1.41.85.85.85</b>	

**Attention : le licencié est informé que cette notice a pour but de répondre au devoir d'information prévu par l'article L321-6 du code du Sport. Une information plus complète est disponible sur le site [www.ffsg.org](http://www.ffsg.org) ou auprès de GRAS SAVOYE.**

(Ce document ne constitue pas votre contrat d'assurance, mais un rappel des grandes lignes de celui-ci. Ce document n'engage pas la responsabilité de GENERALI iard ni de GRAS SAVOYE, au-delà des limite du contrat N° AL151315)

## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

La déclaration de sinistre est disponible sur le site internet [www.ffsg.org](http://www.ffsg.org) ou auprès de Gras Savoye à retourner dans les 8 jours à :

**GRAS SAVOYE**

Département Sports & Evénements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble « le Vendôme »  
12 & 14 rue du Centre 93197 NOISY LE GRAND CEDEX

Télé phone : 01.45.92.70.91 Fax : 01.45.92.70.89 E-mail : [nathalie.cretin@grassavoie.com](mailto:nathalie.cretin@grassavoie.com)

## ASSURANCES FACULTATIVES

### Options Garanties Complémentaires

Chaque licencié a la possibilité d'adhérer à l'une des garanties individuelles complémentaires présentées ci-dessous. Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

Pour adhérer à l'une de ces options, il vous suffit d'utiliser le bulletin ci-dessous et de l'adresser à Gras Savoye accompagné d'un chèque du montant de la prime.

Nature des Dommages	Option 1	Option 2	Franchise
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	≥ 16 ans : 50 000 €	≥ 16 ans : 75 000 €	
Invalidité permanente	50 000 €	75 000 €	Relative 10%
Invalidité permanente > ou = à 60%	100 000 €	150 000 €	Relative 10%
Frais de traitement/ Pharmaceutiques/ Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	4 500 €	4 500 €	Néant
Soins dentaires et prothèses	450 € par dent avec un maximum de 5 000 € par an sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	450 € par dent avec un maximum de 5 000 € par an sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	300 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	500 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.		10 jours*
Indemnités journalières et frais supplémentaires	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	90 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours*
Destruction de l'équipement	300 € par sinistre	500 € par sinistre	Néant

(\* Franchise ramenée à 5 jours en cas d'hospitalisation supérieure à 48 heures)

Tout licencié désirant bénéficier d'une garantie plus étendue, au travers des options 1 et 2, devra régler le complément de prime due à l'augmentation des garanties directement à Gras Savoye, Département Sport & Evénements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble « le Vendôme » 12 & 14 rue du Centre - 93197 NOISY LE GRAND CEDEX.

### Bulletin de souscription à une option complémentaire Accident Corporel

Nom : Prénom : N° de licence :

Adresse :

J'adhère à l'option : N°1  ou N°2  du contrat GENERALI n° **AL151315**

Je joins à ce bulletin un chèque du montant de la prime, soit N°1 : 14 Euros ou N°2 : 30 Euros, à l'ordre de Gras Savoye.

J'adresse bulletin et chèque à : GRAS SAVOYE, Département Sports & Evénements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble « le Vendôme », 12 & 14 rue du Centre 93197 NOISY LE GRAND CEDEX

La garantie me sera acquise depuis le jour de la réception par Gras Savoye du présent bulletin et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de ma licence FFSG pour la saison en cours.

Fait à : Le : Signature :

